

**Réponse à la demande de complément – Tourbes :
06/01/2026**

Les éléments graphiques présentés ont été déposés au format PDF sur la plateforme

Demande :

« Stockage (batterie) : Merci de :

- *donner les détails sur la capacité à stocker et les modalités d'injection dans le réseau public ;*
- *montrer que le projet respecte les préconisations du projet d'arrêté ministériel relatif à la rubrique 2925. Ateliers de charge d'accumulateurs électriques de la nomenclature des ICPE. Particulièrement, en ce qui concerne le respect des distances de sécurité, la défense incendie, la gestion des eaux d'extinction d'incendie et la protection des sols et des eaux souterraines contre les risques de pollution (se rapprocher de l'UD34 pour la déclaration au titre des ICPE) ;*
- *préciser la gestion dans le temps et le recyclage des batteries ;*
- *fournir un bilan carbone du projet ;*
- *fournir des photomontages qui tiennent compte de la hauteur des aménagements (bâtiment, unités de stockage »*

Réponse :

La capacité de stockage envisagée est de 7 MWh. Concernant les modalités d'injection dans le réseau public, cette batterie sera reliée via un poste de livraison HTA au réseau HTA déjà existant sur place.

Concernant les préconisations de la rubrique 2925 de la nomenclature des ICPE, celles-ci sont respectées :

- Distances de sécurité garanties par une zone franche sans obstacle de 7 m autour de la batterie, représentée en pontillés roses sur le plan ci-dessous.
- Défense incendie assurée par l'implantation d'une citerne 120 m3, représentée en vert sur le plan ci-dessous.
- Gestion des eaux d'extinction d'incendie et protection des sols et des eaux souterraines contre les risques de pollution assurées par l'installation d'un récupérateur des eaux d'extinction sous la batterie. Les solutions techniques envisagées sont l'installation d'une cuve directement sous la batterie (limitation de la surface imperméabilisée) ou d'un géotextile imperméabilisant dans la zone franche. La solution finale sera validée lors de l'instruction ICPE dédiée.
- Les batteries seront entretenues régulièrement pour garantir leur bon fonctionnement et réduire les risques d'incident. En fin de vie (10 à 15 ans selon utilisation), elles seront enlevées puis recyclées par leur fabricant qui s'y oblige dans le contrat d'achat.
- Nous n'avons pas de bilan carbone du projet ;
- Les photomontages sont joints à cette réponse au format PDF



Demande :

« Plan de masse : merci de faire figurer sur le plan de masse, les surfaces imperméabilisées et celles qui permettent l'infiltration des eaux pluviales, les rangs de panneaux (comme sur l'image en-dessous), la base de vie prévue. »

Réponse :

- Les rangs de panneaux sont représentés sur le dernier plan
- La base vie sera située à l'entrée juste après le portail, à l'emplacement prévu pour la citerne et les locaux électriques (batterie + poste), elle est représentée sur le plan suivant
- Surfaces imperméabilisées :
 - Surface totale du site = 9560 m²
 - Zone imperméabilisée = poste + citerne + récupérateur eau extinction
= 5.6 m² + 99 m² + 284 m² = 388.6 m², soit 4% de la Surface totale
 - Zone non-imperméabilisée = Surface totale - Zone imperméabilisée
= 9560 m² - 388.6 m² = 9 171,4 m², soit 96% de la Surface totale

Les zones imperméabilisées et non-imperméabilisées sont représentées sur le plan suivant.

